



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

(Draaf Occitanie - version 20251006)

Association de protection animale sans refuge pour chiens et/ou de chats et avec familles d'accueil (FA)

Dans le cadre de la gestion d'une association de protection animale sans refuge, pour pouvoir détenir, même temporairement, des animaux de compagnie ou avoir recours au placement en famille d'accueil, vous devez :

1) Démarches administratives préalables au commencement de votre activité :

- vous inscrire en tant qu'«opérateur » sur la Base Nationale des Opérateurs (BNO).

L'inscription sur la Base Nationale des Opérateurs se fait à l'adresse suivante :
<https://basenationaleopérateurs.i-cad.fr/> OU via l'onglet dédié sur le site de l'I-CAD.

Des guides utilisateurs sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.i-cad.fr/articles/guides-bno>

Un récépissé de déclaration d'installation(s) est disponible sur votre compte BNO et peut être téléchargé. Ce document fait aussi état de récépissé de déclaration auprès du préfet.

Remarque 1 : la famille d'accueil peut être créée directement par l'association sur son compte BNO. La deuxième possibilité est la pré-inscription de la famille d'accueil sur la BNO et valider ensuite ou non la demande de « collaboration ».

Remarque 2 : les associations qui ne s'occupent que de la gestion des chats libres n'ont pas d'obligation de se déclarer au préfet ou dans la BNO.

2) Obligations réglementaires au niveau du fonctionnement « technique » :

- Respecter les prescriptions réglementaires au titre de la santé et de la protection animale énoncées dans de l'[arrêté du 19 juin 2025](#) ;

- Établir un règlement sanitaire. Un modèle est disponible à cette adresse :
<https://www.veterinaire.fr/je-suis-veterinaire/mon-exercice-professionnel/les-fiches-professionnelles/reglement-sanitaire-des-apa-avec-familles-daccueil>

- Respecter les prescriptions réglementaires [l'arrêté du 9 novembre 2023](#) relatif à l'identification des chiens, chats et furets, l'agrément de leur matériel d'identification et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des chiens, chats et furets.

3) Documents administratifs à mettre en place pour votre activité :

- Demander un compte professionnel sur l'ICAD.
- Désigner un vétérinaire sanitaire.

Le vétérinaire désigné doit être titulaire de l'habilitation sanitaire délivré par la ou les DD(ETS)PP du (des) département(s) dans lequel il souhaite exercer.

La **désignation** peut se faire de façon dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54087>

Dans ce cas, la DD(ETS)PP du département d'implantation de l'élevage recevra par mail la demande.

Ou par **document papier** avec envoi postal ou par mail à la DD(ETS)PP.

Si l'accord de désignation est donné par la DD(ETS)PP, le document sera signé et renvoyé au demandeur.

- Rédiger un court document décrivant la politique de mise à l'adoption mettant en évidence les actions que l'association conduit pour placer les animaux et éviter leur séjour prolongé en refuge ou chez une famille d'accueil ou leur euthanasie.

Dans le cadre du recours à une ou des famille(s) d'accueil l'association :

- Établit et conserve un contrat d'accueil de l'animal de compagnie signé par la famille d'accueil et l'association, comprenant les informations essentielles prévues par décret ;
- Remet à la famille d'accueil le document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, si besoin, des conseils d'éducation ;
- Transmet à la famille d'accueil et conserve un certificat vétérinaire, établi dans un délai de sept jours à compter de la remise de l'animal ;
- Tient un registre des animaux confiés à des familles d'accueil ;

Remarque : Le choix des familles d'accueil est placé sous la responsabilité d'un représentant de l'association qui a justifié de ses connaissances. Ce représentant s'assure que les familles d'accueil disposent des connaissances suffisantes pour assurer l'entretien et le suivi des animaux dans le respect de la satisfaction des besoins physiologiques des animaux.

Il s'assure notamment que les conditions de détention, y compris les surfaces d'hébergement, sont compatibles avec la nature, le nombre, et le comportement des animaux détenus. Il s'assure également que les conditions de détention sont compatibles avec le règlement sanitaire départemental en vigueur.

Lors du placement d'animaux en famille d'accueil, le responsable s'assure que le nombre total d'animaux hébergés en même temps dans un domicile, y compris les animaux détenus à titre personnel, n'excède pas neuf chiens de plus de quatre mois et chats de plus de quatre mois.

TELECHARGEMENTS :

Fiche « Association de protection animale sans refuge pour chiens et/ou de chats et avec familles d'accueil (FA) »

Définition réglementaire de l'activité d'association de protection animale sans refuge
Cerfa 15983*01 désignation d'un vétérinaire sanitaire
AM 25 octobre 1982
AM 09 novembre 2023
AM 19 juin 2025